



Activite de massage secondaire à activité d'assistante maternelle

Par **lea**, le **01/07/2008** à **16:08**

Bonjour,

Je suis aide soignante, et j'ai demandé un congé sabbatique

- > pour être assistante maternelle.

- > D'autre part, j'ai une formation de toucher- massage bien être, et

- > j'aimerais compléter le salaire d'assistante maternelle, 750 Euros /mois par des massages à domicile chez des particuliers, chez des personnes

- > âgées, ou bien chez moi.

- > Ces prestations seraient de l'ordre de 7500 Euros environ par an.

- > Je viens d'apprendre que je peux percevoir les chèques

- > emplois-services pour services à la personne.

- > Pour ma déclaration fiscale, puis je déclarer mes salaires

- > d'assistante maternelle avec les chèques emplois services?

- > Ou bien dois je créer une association, où je puisse être

- > salariée?

- > J'attends votre réponse et je vous en remercie.

Par **Thierry Nicolaides**, le **15/07/2008** à **18:20**

le chèque emploi services vous donne le statut de salariée de chaque personne qui vous emploie . (même sans contrat de travail signé)

vos " salaires" seront déclarés par l'organisme qui gère au niveau national les chèques et leurs montants seront préimprimés sur votre déclaration fiscale

pas d'inquiétude donc

cordialement

Par **Tisuisse**, le **15/07/2008 à 18:25**

Bonjour lea,

Comment allez vous faire pour mener de front l'activité d'assistante maternelle (il vous faut un agrément préfectoral donc dossier à établir) et celle de masseuse (là aussi, un agrément donc autre dossier à établir), même à domicile ?